REGISTRATION REPORT Part A

Risk Management

Product code: A12705B

Product name(s): ORTIVA

Chemical active substance(s):

Azoxystrobin, 250 g/L

National

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Application for a label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: SYNGENTA FRANCE SA

Date: 2024/05/31

Table of Contents

1	DI	ETAILS	OF THE APPLICATION	3
	1.1	APPLI	CATION BACKGROUND	3
	1.2	ACTIV	E SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3	REGU	ATORY APPROACH	4
	1.4	DATA	PROTECTION CLAIMS	5
	1.5	LETTE	R(S) OF ACCESS	6
2	DI	ETAILS	OF THE AUTHORISATION	6
	2.1	Prod	UCT IDENTITY	6
	2.2	CLASS	IFICATION AND LABELLING	6
	2	2.1	Classification and labelling under Directive 99/45/EC	6
	2	2.2	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	6
	2	2.3	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	
	2	2.4	Other phrases linked to the preparation	6
	2.3	PROD	UCT USES	7
3	RI	SK MA	NAGEMENT	9
	3.1	REASC	ONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	9
	3.	1.1	Physical and chemical properties	
	3.	1.2	Methods of analysis	
	3.	1.3	Mammalian Toxicology	9
	3.	1.3.1	Acute toxicity	9
	3.	1.3.2	Operator exposure	9
	3.	1.3.3	Worker exposure	10
	3.	1.3.4	Bystander exposure	11
	3.	1.3.5	Resident exposure	11
	3.	1.3.6	Combined exposure	11
	3.	1.4	Residues and Consumer Exposure	
	3.	1.5	Environmental fate and behaviour	
		1.6	Ecotoxicology	
		1.7	Efficacy	
			LUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	
	3.3		HER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTR	
	ASSOC	CIATED \	NITH THE AUTHORISATION	12
ΑF	PEND)IX 1 –	COPY OF THE FRENCH DECISION	13
ΑF	PEND)IX 2 –	COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	19
ΑF	PEND)IX 3 –	LETTER(S) OF ACCESS	27

PART A – Risk Management

The company SYNGENTA FRANCE SAS has requested a label extension in France for the ORTIVA (formulation code: A12705B) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of ORTIVA (A12705B) containing azoxystrobin in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

ORTIVA (A12705B) is a concentrated suspension product containing 250 g/L of azoxystrobin, for use as a fungicide for the control of various pests. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of radish plants.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

azoxystrobin

Commission Implementing Regulation (EU) No 703/2011 of 20 July 2011 approving the active substance azoxystrobin, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 Text with EEA relevance.

PartA:

Only uses as fungicide may be authorised.

For the implementation of the uniform principles, as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on azoxystrobin and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 17 June 2011 shall be taken into account.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2010; 8(4):1542).

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2022-3423) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^{4}$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Moreover, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order.

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

Finally, the French Order of 20 November 2021⁷ on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive crop⁸ when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions

French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734

List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include reference to this order.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	ORTIVA (A12705B)
Authorisation number	9700332
Function	fungicide
Applicant	SYNGENTA FRANCE SA
Composition	250 g/L Azoxystrobin
Formulation type (code)	concentrated suspension (SC)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment⁹: refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.

Re-entry period¹⁰: 8 hours in greenhouse.

Pre-harvest interval¹¹: 21 days on Radish

Other mitigation measures:

SPe 3: To protect aquatic organisms respect an unsprayed buffer zone of 20 meters ¹² to surface water bodies for use in radish under walk-in tunnel if open during the treatment.

The label must reflect the conditions of authorisation.

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

in consistency with French Order of 4 May 2017 (Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime), modified by the French Order of 27 December 2019.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable" or "not finalised", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2024-05-31

PPP (product name/code): ORTIVA / A12705B Formulation type: SC ^(a, b) azoxystrobin: azoxystrobin Conc. of a.s. 1: 250 g/L ^(c)

Active substance 2:

Active substance 3:

Conc. of a.s. 2:

Conc. of a.s. 3:

Safener:

Conc. of safener:

Synergist:

Conc. of synergist:

Applicant: SYNGENTA FRANCE SA Professional use:

Zone(s): National Non-professional use:

Verified by MS: Yes

Field of use: Fungicide

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
		Crop and/		Pests or Group of pests	Application	n			Application rate			PHI	Remarks:
No. (e)	state(s)	or situation (crop destination/purpos e of crop)	Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	controlled	Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season		Min. interval between applications (days)	product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	L/ha min/ma	1	e.g. g safener/synergist per ha (f)
Mino	r uses ac	cording to Articl	e 51 (z	zonal uses)									
1	FR	Radish	G	Albugo candida (ALBUCA), Peronospora brassicae (HPERBR), Peronospora sp. (PEROSP)	Foliar spraying	BBCH 16-49	a) 1 b) 1	a) 0.8 L/ha b) 0.8 L/ha	a) 200 g azoxystrobin/ha b) 200 g azoxystrobin /ha		150- 700	21	Acceptable

Part A - National Assessment FRANCE DEPR version

Remarks

- (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- table heading:
- (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/l

Remarks columns:

- 1 Numeration necessary to allow references
- 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
- For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
- 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
- 6 Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.
- 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

Endpoints used in risk assessment

Agreed EU endpoints						
Active substance	Azoxystrobine					
AOEL systemic	0,2					
AAOEL	Not necessary					
Oral absorption	80%					
Vapour pressure	1.1 x 10-10 Pa at 20°C					
Reference	SANCO/11027/2011 Rev 3 EFSA 2010 : EFSA Journal 2010; 8(4):1542					
Dermal absorption	Concentrate: 10% (default value, EFSA Journal 2017;15(6):4873) Dilution: 50% (default value, EFSA Journal 2017;15(6):4873)					

3.1.3.1 Acute toxicity

The product ORTIVA (A12705B) has a low toxicity in respect to acute oral, inhalation and dermal toxicity and is not irritating to skin or eye and is not a skin sensitizer.

3.1.3.2 Operator exposure

Considering proposed uses, operator systemic exposure was estimated using the EFSA model ¹³:

Long term exposure

Model data		Azoxystrobine						
1720del data	Level of PPE	% AOEL						
Application : Tractor Indoor Bulb vegetables								
Application rate		0,2 kg a.s./ha						
Spray application	Work wear (arms, body and	2%						

AOEM – Agricultural Operator Exposure Model (EFSA Journal 2014:12 (10):3874)

(AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	legs covered) M/L and A + gloves	
Application : Manual Indoor Bulb vegetables	l hand held / downward spraying	3
Application rate		0,2 kg a.s./ha
Spray application (AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) M/L and A + gloves	37%
Application : Manual Indoor Bulb vegetables	l knapsack / downward spraying	
Application rate		0,2 kg a.s./ha
Spray application (AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) M/L and A + gloves	38%

According to the exposure assessment using EFSA model, operator exposure to ORTIVA (A12705B) is below the AOEL value of azoxystrobine, with a working coverall and gloves during mixing/loading and application.

3.1.3.3 Worker exposure

Workers may have to enter into treated areas after treatment for reaching and picking activities. Therefore, estimation of worker exposure was calculated according to EFSA model¹⁴.

Model data		Azoxystrobine				
Model data	Level of PPE	% AOEL				
Activity: Reaching, picking Indoor Work rate: 8 hours/day Number of applications: 1 Interval between treatments: 365 days						
DT50:		30 days				
DFR:		3 μg/cm ² /kg a.s./ha				
Application rate (kg	as/ha)	0,2 kg a.s./ha				
Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) + gloves TC: 580 cm2/person/h	12%				

According to the exposure assessment using EFSA model, worker exposure to ORTIVA (A12705B) is below the AOEL value of azoxystrobine, with a working coverall and gloves.

¹⁴ AOEM – Agricultural Operator Exposure Model (EFSA Journal 2014:12 (10):3874)

3.1.3.4 Bystander exposure

Consideration of acute exposure should only be made where an AAOEL has been established during an approval, review or renewal evaluation of an active substance, i.e. no acute operator or bystander exposure assessments can be performed with the AOEM model where no AAOEL has been set 15.

Only resident exposure is provided since, according to EFSA Guidance on the assessment of exposure of operators, workers, residents and bystanders in risk assessment for plant protection products (EFSA Journal 2014;12(10):3874): "No bystander risk assessment is required for PPPs that do not have significant acute toxicity or the potential to exert toxic effects after a single exposure. Exposure in this case will be determined by average exposure over a longer duration, and higher exposures on one day will tend to be offset by lower exposures on other days. Therefore, exposure assessment for residents also covers bystander exposure."

3.1.3.5 Resident exposure

In the context of indoor uses, resident exposure is considered not relevant.

3.1.3.6 Combined exposure

Not relevant. The product contains only one active substance.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The residue behaviour of the active substance azoxystrobin has been evaluated within the EU review process under Article 12 of Regulation (EC) 396/2005 (EFSA, 2013). Information about metabolism is sufficient to evaluate the intended uses in radish.

According to SANTE/2019/12752, four residue trials minimum are needed per zone for minor crop. Radishes are minor crops. In 2013, four indoor azoxystrobin residues trials were evaluated on radish by Germany and peer reviewed by EFSA. Those residues trials were carried out at 1 application at 250 g azoxystrobin/ha with a pre-harvest interval (PHI) of 21 days. All the residue levels observed are below 0.05 mg/kg. This GAP covers the intended indoor use of ORTIVA (A12705B): 1 x 200 g azoxystrobin/ha, with a PHI of 21 days.

Crop	Type of GAP	Number of applications	Application rate per treatment (g as/ha)	Interval between application	Growth stage at last application	PHI (days)
Radishes	EFSA 2013 indoor	1	250	-	-	21
Radisties	Intended FR (Indoor)	1	250	-	-	21

The table below summarises the azoxystrobin residue levels on radish.

	Residue	Outdoor/	Individual trial re	esults (mg/kg)	STMR	HR	MRL calculate	Median
Commodity	region	Indoor	Enforcement (azoxystrobin)	Risk assessment (azoxystrobin)	(mg/kg) (a)	(mg/kg) (b)	(mg/kg)	CF ^(c)
Radishes	EU	Indoor	4 x < 0.05	4 x < 0.05	0.05	0.05	0.05	1.00

⁽a): Highest residue.

(b): Supervised trials median residue.

(c) The median conversion factor for enforcement to risk assessment is obtained by calculating the median of the individual conversion factors for each residues trial.

The data available are considered sufficient for risk assessment. An exceedance of the current MRL for azoxystrobin as laid down in Reg. (EU) 396/2005 is not expected.

Acute exposure calculations were not carried out because an ARfD was not deemed necessary for this active substance. The chronic intakes of azoxystrobin residues resulting from the uses proposed in the framework of this

Guidance on the assessment of exposure of operators, workers, residents and bystanders in risk assessment for plant protection products (SANTE-10832-2015 rev. 1.7, 2017)

application are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, authority, zRMS agrees with the authorization of the intended use on radish.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Mitigation measures as defined for previous risk assessment were adapted to covered crops as follow:

SPe 3: To protect aquatic organisms respect an unsprayed buffer zone of 20 meters ¹⁶ to surface water bodies for use in radish under walk-in tunnel if open during the treatment.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

¹⁶ in consistency with French Order of 4 May 2017 (Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime), modified by the French Order of 27 December 2019.

Appendix 1 – Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: F68EDD2D-33C2-44F2-8454-A8E30E377CF2





Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique ORTIVA

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2022-3423

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2024,

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits règlementés de l'Anses le 27 mai 2024.

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrit dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit						
Noms du produit	ORTIVA ZAKEO ONE CONCLUDE AZT 250 SC ORTIVA GOLD GALLAZA					
Type de produit	Produit de référence					
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France					
Formulation	Suspension concentrée (SC)					
Contenant	250 g/L - azoxystrobine					
Numéro d'intrant	9700332					
Numéro d'AMM	9700332					
Fonction	Fongicide					
Gamme d'usage	Professionnel					

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 31/05/2024

Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés											
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)			
16773201	0,8 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	21	20	-	-	non concerné			
Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Autorisé sous Uniquement si Usage autorise	ur radis.	l'article 51 du règlen	nent (CE) n° 110	07/2009.						

ORTIVA

AMM n° 9700332 Page 3 sur 6



Liberté Égalité Fraternité



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur.

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage);
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages autorisés du produit utilisant ce mode d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

· pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité;

· pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

· pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application);

ΟU

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);

ORTIVA

AMM n° 9700332 Page 4 sur 6



Liberté Égalité Fraternité



- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité;

pendant l'application : sans contact intense avec la végétation Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

· pendant l'application : contact intense avec la végétation,

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

ΟU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

· pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

· pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) :
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;

ORTIVA AMM n° 9700332

Page 5 sur 6



Liberté Égalité Fraternité



Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages autorisés du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- 8 heures

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

 SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage radis sous abri ouvert au moment du traitement.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

 Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant





CODE: 32355 Ortiva - St. - Eliquette Livret

Sommaire PAGES CAN BE ADDED OR REMOVED AS NECESSARY Premiers soins...... Descriptif du produit (Tableau des usages) Recommandations d'emploi Prévention et gestion de la résistance..... Mise en œuvre réglementaire et bonnes pratiques.....

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse. 130 mm

- S'éloigner de la zone dangereuse.

 En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

 En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à
- 20 minutes sous un fliet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. <u>En cas d'inhalation :</u> en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- En cas d'ingestion; rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112

ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

ORTIVA® (suspension concentrée SC) est un fongicide polyvalent dont la matière active l'azoxystrobine appartient à la famille des strobilurines. Le produit est autorisé sur de nombreuses cultures légumières ainsi que sur les blantes aromatiques.

Fongicide à large spectre, il est efficace sur de nombreuses maladies (alternaria, mildiou, oïdium, rouille...).

L'azoxystrobine fait partie du groupe des Qol, elle intervient sur de nombreuses phases de développement du champignon : germination, mobilité des spores et croissance mycélienne. Elle a une action préventive sur l'évolution des maladies cryptogamiques.

Ce produit est utilisable sur cultures de plein champ et cultures sous abri, en application foliaire.

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.

Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées. En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une

utilisation en plein champ.

En traitement des parties aériennes :

CULTURES AUTORISÉES,	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS Par an et par culture pour contrôler l'ensemble des	ENTRE	STADES D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE®			
UNIQUEMENT:		AUTURIOLLS	MALADIES	APPLICATIONS	DAITLIAMIN	HEOVELE	DVPA			
Cultures légumié	res									
Artichaut	Midiou Cidium	1 L/ha	2 /an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	10 jours	BBCH 15-55	7 jours	20 métres dont DVP 20 métres			
Asperge	Rouille Stemphylium vesicarium	1 L/ha	2 /an	10 jours	BBCH 41-89	BBCH 89 Application après récolte des turions	20 métres dont DVP 20 métres			
Cardon	Midou Cidum	1 L/ha	2 /an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	10 jours	BBCH 16-49	14 jours	20 métres dont DVP 20 métres			
			3							

CULTURES Autorisées, Uniquement :	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMERES MAX. D'APPLICATIONS Par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies	INTERVALLES ENTRE APPLICATIONS	STADES D'application	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT Aquatique? Dvp9
Carotta Caleri rave Panais Raifort Topinambour et crosne Pensil à grosse racine Cerfauil tubéraux Salistifs, scorsonère	Alternaria Septoriose Maladie des taches foliaires Didium	1 Uha	3/an	7 jours	88CH 16-49	14 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Cëleri-branche	Cercosporidium punetum Maladie des taches foliaires Phomopsis Septoniose Stemphylium	1 L/ha	3/an	7 jours	88CH 16-49	14 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Chicorée Widoof - Production de Chicons (endive) Pissentit Uniquement sous abri	Mildiou (pulvérisation du collet)	1 mUm²	1/an		-	21 jours	
Chicorées Wittool - Production de racines (endive) Chicorée à café	Rouille Oldium Altemaria	1 L/ha	2/an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Chou-fleur Brocali Chou verts (type non pommés) Chou chinois Chou pommés Chou de Bruxelles	Alternaria Mycosphaerella brassicicola (en préventif) Rhizoctone Phoma lingam	1 L/ha	2/an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Concombre Courgette Corniction Egalement autorisé sous abri	Alternaria Antirraznose Cladosporiose Mildiou Mycosphaerella citolina Didum	0,8 L/ha	3/an	10 jours	88CH 16-89	3 jaurs	20 mètres dont DVP 20 mètres
Ferouil	Cercosposidium punetum Maladie des taches foliaires Phomopsis Septoniose Stemphylium	1 L/ha	3/an	10 jours	BBCH 16-49	14 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres

CULTURES Autorisées, Uniquement :	CIBLES	DOSES Autorisées	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS Par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies	INTERVALLES ENTRE Applications	STADES D'application	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT Aquatique(*) DVP#
Fraisier Egalement autorisé sous abri	Oidium	0,8 L/ha	3.fan	7 jours	BBCH 51-89	3 jours	20 métras dont DVP 20 métras
Fève sèche Haricot sec Pois sec	Anthracnose Pournture grise Sclérotinioses	0,8 L/ha	2 /an Une application par an sur sols	14 jaurs	BBCH 17-72	35 jours	5 mètres dont DVP
Pois chiche sec	Roulles	1 L/ha	artificiellement drainés.				5 mètres
Flageolet	Rouille	0,8 L/ha	2 /an		890H 17-72	445	5 mètres
Fève	Atemaria Anthraznose	1 L/ha	Une application par an sur sols artificiellement drainés.	14 jours		14 jours	dont DVP 5 mëtres
Haricotyert	Rouille	0,8 L/ha	2 /an Une application par an sur sols	Winn	BBCH 17-72	7 jours	5 mètres dont DVP 5 mètres
natius vets	Atemaria Anthracnose	1 L/ha	artificiellement drainés.	14 jours			
	Rouille	0,8 L/ha	2 lan Une application par an sur sols artificiellement drainés.	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	5 mètres dont DVP
Pois mange-tout	Atemaria Anthraznose	1 L/ha					5 mètres
Laitue Scarole Frisée Máche Roquette Egalement autorisé sous abri	Mildiou (Bramia) Oldium Cercosporiose	1 L/ha	2 fan Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	7 jours	880H 14-49	7 jours en plein champs 14 jours sous abri	20 métres dont DVP 20 métres
Lentille sèche	Pourriture grise Sciérotinioses Anthraznose	0,8 L/ha	2 /an Une application par an sur sols	14 jours	BBOH 17-72	35 jours	5 mètres dont DVP
	Roulles	1 L/ha	artificiellement drainés.				5 mètres
Meion Pastèque Potiron Potimamon Egalement autorisé sous abri	Anthraznose Cladosporiose Mycosphaensila citulina Clidium Mildiou	0,8 L/ha	3 Jan	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Navet Radis Rutabaga	Midiou Rouille blanche	0,8 L/ha	2 /an	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	20 métres dont DVP 20 métres
Oignon Ail Echalote	Rouille de l'al Hétérosporiose Mildiou Stemphylium Pourriture grise Sclérotinioses	1 L/ha	3 /an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Poireau	Atemaria Mildiou Rouille	1 L/ha	3 /an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	12 jours	BBCH 16-48	21 jours	20 métres dont DVP 20 métres
5							

CULTURES AUTORISÉES, Uniquement :	CIBLES	DOSES Autorisées	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS Par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies	INTERVALLES ENTRE APPLICATIONS	STADES D'application	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZMT AQUATIQUE DVPPI
Oignon de printamps Ciboule	Atemaria Mildiou Rouille	1 L/ha	3/an Ne pas appliquer sur sols artificielement drainés.	10 jours	BBCH 14-48	7 jours	20 mètres dont DVP 20 mètres
Pois écossé frais	Anthracroses Mildiou Pourriture grise Sclérotinioses	0,8 L/ha	2/an Une application par an sur sols artificial ement drainis.	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	5 mètres dont DVP 5 mètres
	Cidum Rouile	1 L/ha					
Poivron Piment Egalement autorisé	Alternaria Cladosporiose Oldium	0,8 L/ha	2/an	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	20 métres dont DVP 20 métres
sous abri	Mildiou	1 L/ha					ZU IIIeden
Pomme de terre Pulvérisation en raie de plantation	Champignons autres que pythiacées	3 L/ha	1 application tous les 2 ans Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	-	BBCH 00	BBCH 00	5 mètres
Tomate Aubergine Uniquement	Atemaria Cladosporiose Clidium	0,8 L/ha	3/an	7 jours	99CH 16-89	3 jours	
sous abri	Midou	1 L/ha					
Graines protéagines	1585						
Pois protéagineux Pois fourzager Féveroles Lupin	Anthracrose Pouriture grise Rouille	0,8 L/ha 1 L/ha	2 /an Cultures d'hiver : une application par an sur sol artificialment drainé ayant une teneur en argle supérieure ou égale à 45 %. Cultures de printemps : une application par an sur sols artificiallement drainés.	14 jours	88CH 17-72	35 jours	5 mètres dont DVP 5 mètres
PPAMCE							
Fines Herbes (y compris stavia) Egalement autorisé sous abri	Maladies des taches foliaires Mildiou Clidium Pourriture grise Scierofinioses	1 L/ha	2./an Ne pas appliquer sur sols artificiallament drainés.	7 jours	BBCH 14-49	7 jours en plein champ 14 jours sous abri	20 mètres dont DVP 20 mètres
Infusions (séchées) de fauilles et fleurs Uniquement plein champ	Waladies fongiques	1 L/ha	2/an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	7 jours	BBCH 14-49	7 jours	20 métre dont DVP 20 métre
Pavot Crilette	Maladies des taches foliaires Mildiou Pountture grise Sciérotiniose	1 L/ha	2/an	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	5 mëtres

CULTURES AUTORISÉES, Uniquement :	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS Par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies	INTERVALLES ENTRE Applications	STADES D'application	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE ¹ DVP ²
PPAM - non dimentaires Egalement autorisé sous abri	Maladies fongiques	1 L/ha	2 /an Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	7 jours	BBCH 16-49		20 métres dont DVP 20 métres
Bananier							
Sanane (produits récutés)	Maladies de conservation	0,024 L/T soit 0,12 L/hL pour 10 à 20 L/T de bouillie	1 Azımpagne			Délai avant commercialisation : 1 jour	
Cultures omementa	les						
Arbres et arbustes Egalement autorisé sous abri	Rouile	1 L/ha	2./an	7 jours			20 mětras
Outures florales et plantes vertes A l'exception des bulbes omernentaux Egalement autorisé sous abri	Atemaria Anthracrose Cercosporiose Ramulariose Cidium Rouille Mildiou	1 Uha	3 fan Ne pas appliquer sur sols artificiëlement drainée.	7 jours			20 mètres dont DVP 20 mètres
Bulbes omementaux Egalement autorisé sous abri	Cidium Rouille Midiou	1 Uha	3 fan Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	7 jours	- BBCH 14-48		20 métres dont DVP 20 métres
Dillai assat al	Pourriture grise				88UH 14-48		
'I Délai swant récolte. 7 Zône not traîtée. ? PPAMC : Plantes à Parfurn, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires.							

'Union Européenne, consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/ esticides/eu-pesticides-database

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

CONDITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALES

Auxiliaires et protection intégrée LUE PAGE)
Dans les études de laboratoire, le produit n'a pas eu d'effet inacceptable sur les hymenoptères parasites (Encarsia formosa et Trichogramma cacoeciae), le syrphe aphidiphage (Episyrphus balfeatus), les acariens prédateurs (Typhiodromus pyri, Phytoseiulus persimilis et Amblyseius degenerans), la punaise prédatrice (Macrolophus caliginosus) et le carabe prédateur (Poecilus

cupreus). Ce produit peut être recommandé dans les programmes de protection intégrée

CONDITIONS D'APPLICATION SUR CULTURES MARAÎCHÈRES

ORTIVA s'intègre dans un programme fongicide selon les recommandations suivantes :

- 1) le nombre d'applications de QoI*, dont ORTIVA, ne doit pas dépasser
- 3 applications (en général).
 4 applications pour les cucurbitacées. 2 applications pour les pois de conserve.

2) et le nombre d'applications doit respecter les ratios mentionnés dans le tableau ci-dessous :

П	Cucurbitacées	Pas plus d'une application sur trois réalisée avec un produit contenant de					
П	Cultures sous abri	l'azoxystrobine ou autre fongicide à même mode d'action (QoI)*.					
П		Nombre total	Nombre maximum d'applications d'un produit				
П	Autres cas	d'applications fongicides	contenant de l'azoxystrobine ou autre Qol*				
Н	(cultures maraîchères de plein champ	2 à 3 applications	1 application				
П	non cucurbitacées)	4 à 8 applications	2 applications				
	non outainateesy	9 applications ou +	3 applications				

* Qol : inhibiteur d'ubiquinone = fongicide à même mode d'action que l'azoxystrobir Le produit s'applique en préventif, avant l'apparition des premières taches de maladie.

Tomate : le produit est déconseillé moins de 3 semaines après plantation. Pois écossés frais : ne pas utiliser le produit en mélange ou en programme avec un insecticide de formulation EC en période de floraison.

Cultures sous abri et pépinières maraîchères : les cultures sous abri et pépinières sont par nature extrêmement sensibles à toute intervention.

En règle générale, avant toute intervention phytopharmaceutique en culture sous abri et pépinières, des tests préliminaires de sélectivité devront être effectués dans les conditions propres à chaque utilisation (espèces, variétés, climat, conditions culturales...).

En cultures sous abri, nous déconseillons les applications du produit moins de

trois semaines après la plantation en maratchage. En période hivernale de moindre intensité lumineuse, le produit ne sera pas conseillé sur concombres de Novembre à Février en raison de la variabilité nportante des conditions climatiques et culturales.

Plantes aromatiques :

Le produit fait preuve d'une bonne sélectivité sur les plantes aromatiques. Toutefois devant la multiplicité des espèces et variétés, il conviendra de réaliser un test de sélectivité sur quelques plantes avant de généraliser le traitement.

Ne pas utiliser les sous-produits des PPAM non alimentaires en alimentation humaine ou animale.

Radis: application au stade cotylédons, Début 1 ^{oraz} feuilles. Navet: application juste avant la pose des filets insectes-proof. Application possible sur le filet avec un fort volume d'éau (1000 l/ha) ajouté d'un adjuvant.

CONDITIONS D'APPLICATION SUR POMME DE TERRE

Le produit s'utilise à la dose de 3 l/ha planté, pour protéger les plants contre le thizoctone brun et la dartrose.

Suite à une utilisation sur pomme de terre, le produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les deux ans.

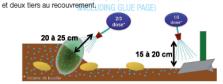
L'application est réalisée par traitement du sol localisé dans la raie de plantation. en évitant le contact du produit avec le plant. Pour optimiser l'efficacité du traitement, il est impératif d'équiper la planteuse d'un système de pulvérisation

Le traitement du sol est réalisé par des buses disposées sous la planteuse :

Une première buse placée juste derrière le soc ouvreur traite le sol avant la dépose du plant.

Une ou deux autres buses viendront ensuite pulvériser le sol devant les disques de recouvrement.

Le principe étant de créer une zone saine autour du plant, sans traiter ce dernier, en protégeant ainsi la butte pour le développement des tubércules. La dose de 3 l/ha sera répartie dans la butte : un tiers derrière le soc ouvreur



Le volume de bouillie à appliquer est centré sur 100 l/ha et pourra évoluer fonction du type de buse ou de la vitesse de plantation. Afin d'obtenir des résultats satisfaisants sur dartrose, la prise en compte des

paramètres agronomiques tels que la rotation, le délai défanage récolte et les conditions de conservation est primordiale.

CONDITIONS D'APPLICATION SUR CULTURES FLORALES ET ARBRES & ARBUSTES D'ORNEMENT

Le produit s'intègre dans un programme fongicides selon les recommandations suivantes

Afin d'éviter l'apparition de résistances, le nombre d'applications du produit (ou de fongicide à même mode d'action) ne doit pas dépasser 3 applications en cultures florales. Alterner avec des produits de famille chimique et mode d'action différents.

Pour lutter contre les alternarioses et autres genres assimilés, les oïdiums et les rouilles : Le produit s'utilise dès l'apparition des premiers symptômes.

Pour lutter contre les anthracnoses, ascochytoses et autres genres assimilés, les mildious :

Le produit s'utilise dès l'apparition des premiers symptômes ou en préventi sur les espèces très sensibles pendant les périodes de l'année propices au développement des maladies (températures douces et hygrométrie élevée) et/ ou lorsque les conditions de culture prédisposent aux épidémies (présence d'eau liquide sur les feuilles, stockage des plants à une densité trop élevée).

Cadences et nombre maximum d'utilisation :

Renouveler si nécessaire les traitements à 7 ou 14 jours d'intervalle, en modulant le nombre de traitements en fonction de la pression des maladies et des conditions environnementales plus ou moins favorables.

ATTENTION : Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité non encore répertoriés

ATTENTION AUX RISQUES DE PHYTOTOXICITE : Ne pas utiliser sur

ATTENTION AUX RISQUES DE SALISSURES : Ne pas utiliser sur cyclamen en cours de floraison (dans un essal de sélectivité réalisé en France, le produit a provoqué des salissures sur les fleurs de cyclamen).

CONDITIONS D'APPLICATION SUR BANANIER

Afin d'optimiser l'efficacité d'ORTIVA sur les maladies d'entreposage de la banane, il conviendra de porter une attention particulière aux Bonnes Pratiques Agricoles et en particulier aux méthodes prophylactiques :

- Au champ :
- Epistillage au champ
- Réduire au minimum l'utilisation de la famille des strobilurines au champ dans le cadre de la lutte contre les cercosporioses A la station de conditionnement :

- Temps de lavage des fruits : 15 mn au minimum
 Privilégier un système de traitement en « circuit ouvert »
- Respecter scrupuleusement les préconisations de mise en œuvre des bouillies phytosanitaires

- Privilégier un mode d'application fongicide permettant de couvrir l'ensemble du fruit de facon homogène
- Appliquer le fongicide sur fruits secs
- Evacuer au moins une fois par jour les écarts de triages

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Compte tenu de la grande diversité des genres, espèces et variétés, de la diversité des modes de production (sous abri, plein air...), des stades de culture (jeunes plants...), il est INDISPENSABLE de faire un TEST DE SELECTIVITÉ SUR QUELQUES SUJETS pour vérifier l'innocuité du produit avant de généraliser le traitement sur l'ensemble de la plantation. En effet, les risques éventuels de sensibilité de certaines espèces ou de salissures plus ou moins importantes ne sont pas à écarter. Consulter si besoin votre interlocuteur local ou notre service Conseil Pro N° indigo 0825 00 05 52.

L'application doit être réalisée sur une culture en bon état végétatif : ne pas traiter sur une culture mal implantée, endommagée par des parasites, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse ou subissant de grands écarts

MÉLANGES EXTEMPORANÉS 130 mm

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

CULTURES VOISINES SENSIBLES

Compte-tenu de la sensibilité de certaines variétés de pommiers à l'azoxystrobine, éviter tout entraînement de la pulvérisation sur cette culture. Ne pas utiliser sur pommiers un pulvérisateur ayant contenu auparavant de l'azoxystrobine.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation iée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Syngenta France SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

CONDITIONS D'EMPLOI POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

Opérateur : Personne qui manipule et/ou applique le produit et/ou nettoie / ntretient le matériel d'application.

Travailleur : Personne qui intervient sur une parcelle ayant reçu l'application du produit.

 Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :



evention sur le matériel de puivérisation. Dans le cas d'un tracteur avec cabine, les gants ne doivent être Atérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

APPLICATION AVEC UNE LANCE RANS CONTACT INTENSE CULTURES CULTURES

RASSES (< 50 cm) HAUTES (> 50 cm)

Pour le travailleur, s'il doit intervenir sur une parcelle traitée et en cas de contact avec la culture traitée, porter le vêtement de

Combinaison de travail (cotte en coton 35% / polyester 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ou EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.

Et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN

Pour l'usage banane, porter des gants et un tablier de protection chimique lors du trempage des bananes et des gants pendant la phase d'emballage des

SÉCURISER L'APPLICATEUR, LE TRAVAILLEUR

ET L'ENVIRONNEMENT

Stockage du produit :

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Avant de traiter :
 Pour votre sécurité, celle des travailleurs et autres personnes à proximité
 Séparer strictement l'espace de vie familiale de la zone d'utilisation des

produits (séparer les outils, vêtements professionnels, ...).
Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations

Prendre en compte le voisinage (habitat, écoles, ...) et adapter horaires et conditions de traitement.

Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.

Pour votre culture et l'environnement

 Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, précipitations prévues à court terme, ...).

Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement. Eviter les dérives d'embruns de puivérisation sur les cultures voisines et l'environnement. L'utilisation de buses à injection d'air est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (points d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive. S'assurer de la largeur exacte des passages pour éviter les recoupements

de rampe.

Lors de la préparation :

Revêtir un vêtement de travail dédié (combinaison en polyester 65% / coton 35%, 230 g/m², avec traitement déperlant) ou EPI vestimentaire conforme à la norme NE EN ISO 27065.

Compléter ce vêtement avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

recommandés (voir tableau des EPI). NB. Ces recommandations d'EPI s'appliquent aussi pour le nettoyage du pulvérisateur.

Adopter un comportement de vigilance pour éviter le contact des veux, de la

peau, des voies respiratoires avec le produit.
Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains

en cas de contact, ne pas porter à la bouche gants ou mains souillés. Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.

Pour votre culture et l'environnement

Agiter le produit avant utilisation.

Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de

façon à éviter les surplus difficiles à éliminer. Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés. Veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.

Rincer les emballages vides trois fois et vider l'eau de rincage dans la cuve.

Lors de l'application :

Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée avec filtration poussière, aérosols et gaz - filtres renouvelés régulièrement).

Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter en cabine, nettoyage régulier de l'habitacle, pas d'objet souillé à l'intérieur.

- En cas d'incident en cours d'application

- Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non traitée.
- Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire
- sur le pulvérisateur pour le lavage des mains (15 litres obligatoires). Veiller en particulier aux cas d'utilisation d'un appareil à main, d'une application sous abri, en milieu confiné, endiverie ou avec un tracteur sans cabine : protéger les parties du corps concernées par les embruns et revêtir les EPI appropriés à la situation d'exposition (voir tableau des EPI).

Après l'application : Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : 2 pos

1 - Gestion à la parcelle :

- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6^{50mp}) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée. Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100 ime de la concentration initiale.

- La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déià traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100 imo.
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1^{er} rinçage du fond de cuve ait été effectué (qui correspond à la dilution au 66ma).
- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface. Ne pas réaliser sur sol perméable ou gelé, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.

Gestion sur l'exploitation :

Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieures du pulvérisateur peuvent être gérés, seion les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par les autorités compétentes françaises (voir la liste gestion des effluents phytosanitaires du Bulletin officiel) nme, par exemple, Héliosec®.

Traitement post récolte banane :

Les bouillies résiduaires ainsi que les eaux de lavage des équipements, sont à confiner et à traiter pour éviter toute contamination ponctuelle dans l'environnement.

Un procédé spécifiquement certifié pour la gestion des effluents phytosanitaires de traitement post-récolte des bananes doit être utilisé.

- Pour éviter les contaminations domestiques : laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié. andé de prendre une douche en fin de travail
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre

distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée. Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de a filière ADIVALOR.

EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (port des EPI) et sécuriser la zone

Prévenir les pompiers (18 ou/112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gêrer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en viaueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ O N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire. Protégez votre santé et celle de votre entourage. Surveillez les conditions météorologiques. Protégez les points d'eau. Protégez les polinisateurs. Préservez la faune sauvage. 🕂) D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR

AVERTISSEMENT

IMPORTANT : PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS

imiroritant : Produit Pour les Professionness : Toute reproduction totale du partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du soi, les conditions météorologiques, les méthodes culturaies, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation Les Mises autorisations.

stocke seion les conditions preconisees, ainsi que sa conformite a l'Autorisation de Mise sur le Marché déluirée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur, Syngenta France SAS ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le centre de renseignements techniques de Syngenta N°Indigo 0 825 00 05 52 et/ ou consulter nos fiches techniques sur le site : www.syngenta.fr ou www.syngenta-pro.fr (pour les cultures ornementales)

98 x 130 mm

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable